



Bureau des procédures environnementales

Commune de MARCHIENNES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société METHA-AGRI-FLINES dont le siège social sis 1 rue des Tréelles 59148 FLINES-LEZ-RACHES, a déposé un dossier de demande d'enregistrement relatif à l'implantation d'une unité de méthanisation pour son établissement situé sur la commune de MARCHIENNES comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre des rubriques n°2781-1-b et n°2781-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'épandage se fera sur 28 communes dans le Nord : ANHIERS, AUBERCHICOURT, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOUVIGNIES, COUTICHES, DECHY, DOUAI, ECAILLON, ERRE, FAUMONT, FENAIN, FLINES-LEZ-RACHES, HORNAING, LALLAING, LANDAS, MARCHIENNES, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, RIEULAY, ROOST-WARENDIN, SIN-LE-NOBLE, SOMAIN, VRED, WAHAGNIES, WARLAING, WAZIERS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie d'implantation, 1 rue Corbineau, 59870 MARCHIENNES, **du vendredi 28 octobre à 8h30 au mercredi 30 novembre 2022 à 17h00**, aux heures d'ouverture des bureaux et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles – bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : METHA-AGRI-FLINES à MARCHIENNES).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur les sites internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022>) pendant une durée minimale de 4 semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de MARCHIENNES (commune d'installation et d'épandage), FLINES-LEZ-RACHES, VRED, BOUVIGNIES (communes de rayon et d'épandage), ANHIERS, AUBERCHICOURT, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, COUTICHES, DECHY, DOUAI, ECAILLON, ERRE, FAUMONT, FENAIN, HORNAING, LALLAING, LANDAS, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, RIEULAY, ROOST-WARENDIN, SIN-LE-NOBLE, SOMAIN, WAHAGNIES, WARLAING, WAZIERS. (communes d'épandage).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.